

aiements aux municipalités—

581. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Crédit supplémentaire, \$249,000.

Éventualités et divers—

582. Service téléphonique des ministères à Ottawa—Crédit supplémentaire, \$55,000.

583. Radiation des comptes de certaines créances non recouvrables dues à la Couronne et s'élevant ans l'ensemble à \$30,506,622.09, conformément aux recommandations du Comité permanent des comptes publics contenues dans le troisième rapport du Comité présenté à la Chambre des communes le 7 juin 1951, et afin d'effectuer les rajustements de comptabilité nécessaires au rétablissement de la Caisse de retraite en ce qui concerne les plus-payés provenant de cette caisse, au montant de \$1,765.78, et représentant une partie de la somme globale devant être rayée des comptes, \$1,766.

584. Contributions de l'État au Fonds de pension d'une somme égale aux versements estimatifs de cotisations courants et d'arrangements de contributeurs individuels, effectués durant l'année financière précédente, \$4,943,977.

585. Autre contribution au Fonds de pension à l'égard des relèvements de traitements en vigueur au 1^{er} décembre 1951, \$23,000,000.

586. Transfert au Compte des pensions du service civil d'une deuxième tranche d'une contribution spéciale par l'État d'une partie de la somme par laquelle les exigibilités prévues dépassent le solde audit compte, \$75,000,000.

587. Contributions aux programmes d'encouragement à l'économie des organisations féminines nationales, ne devant pas dépasser, \$10,000.

PÊCHERIES

Services sur les lieux—

Expansion de la pisciculture—

588. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, 60,000.

JUSTICE

A—MINISTÈRE

589. Administration centrale—Crédit supplémentaire—\$3,000.

590. Cour de l'Échiquier du Canada—Administration—Crédit supplémentaire, \$3,000.

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

Administration générale—

591. Gazette du Travail, autorisé par la Loi du ministère du Travail—Crédit supplémentaire, \$23,000.

592. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement des ouvriers, sur des fermes et dans des industries connexes, et aide aux provinces à cet égard, en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$50,000.

593. Loi des rentes sur l'État—Nonobstant toute disposition contraire de la Loi des rentes sur l'État, pour autoriser le ministre du Travail, à la suite du transfèrement d'employés des employeurs originaux aux nouveaux employeurs spécifiés dans le détail des affectations, de conclure avec les employeurs originaux et les nouveaux employeurs des contrats révoquant que les nouveaux employeurs deviendront, aux dates spécifiées dans le détail, partie aux contrats collectifs de rente spécifiés dans ledit détail la place des employeurs originaux, à l'égard des employés qui bénéficiaient de ces contrats et qui ont été transférés aux nouveaux employeurs. Les

contrats s'appliqueront selon la durée du service auprès des employeurs originaux et des nouveaux employeurs et leur validité sera prolongée de la durée que le ministre jugera nécessaire pour conserver et prolonger les droits de pension dont jouissent ces employés en vertu de ces contrats, et pour autoriser, dans l'année financière courante et les années suivantes, le paiement de prestations en vertu desdits contrats à même le compte des rentes sur l'État, \$1.00.

Services provisoires—

594. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur les fermes ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu de déplacements de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet—Crédit supplémentaire, \$457,895.

B—LOI DE 1940 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

595. Contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage—Crédit supplémentaire, \$2,700,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

597. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la cinquième session, commencée le 9 octobre 1951 et terminée le 21 décembre 1951, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 21 décembre 1951, pour le congé de Noël, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, \$5,500.

600. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la cinquième session, commencée le 9 octobre 1951 et terminée le 21 décembre 1951, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 21 décembre 1951, pour le congé de Noël, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, \$8,000.

601. Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, \$70,400.

602. Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, \$17,500.

MINES ET RELÈVÉS TECHNIQUES

B—OFFICE NATIONAL DU CHARBON

603. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$780,000.

OFFICE NATIONAL DU FILM

604. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustration—Crédit supplémentaire, \$48,000.

605. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$29,180.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Section de la santé nationale—

Services d'hygiène—

606. Service médical des immigrants—Crédit supplémentaire, \$508,250.

Service de santé des Indiens et des Esquimaux—

607. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$965,000.